CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents : M.R.LECLERCQ, M.DEMARCY, M.FALOISE, Mme BRANDICOURT, M.DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M.DELETRE, M.GABREL, Mme BRAUD, M.LALOI, Mme VERDEZ, M.DERAMISSE, Mme ROUSSELLE, M.REGNARD, M.CAUCHY, Mme CARTON, M.BABAUT, Mme SINOQUET, M.DUCROCQ, Mme CAPON, M.SMERDA, Mme SANJUAN, M.COMMECY, M.CHEVIN, M.PETIT, M.FLEURY, M.ROUSSEL, Mme B.LEROY, M.VAN VYNCKT, M.DAMIS, M.SAVOIE, M.DEBLANGIE, M.DEMAISON M.DURIER, Mme DEFRETIN, Mme CANDELIER, M.VAN DEN HOVE, M.GOSSELIN, M.EUZENAT, M.DINOUARD, Mme D'HEILLY, Mme RICARD, M.LELIEUR, Mme HUYGHE, M.GUILLEMOT, M.VAQUEZ, M.LAVOISIER, M.MARTIN

Absent : M.Boivin

Excusés : Mme Vaquier pouvoir à M. Roussel M. Chevallier pouvoir à Mme Braud, Mme Schweig pouvoir à Mme Verdez, Mme S. Leroy pouvoir à M. Gabrel, Mme Marechal pouvoir M. Savoie, M. Léger pouvoir M. Fleury, M. Arthur pouvoir Mme Ricard.

La séance est ouverte à 17H30.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur SMERDA est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 22 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance a été transmis sur la convocation :

1. *Présentation par les services de l'Etat des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS)*
2. *Présentation du projet de contournement de Fouilloy par les services du CD80*
3. Appel des délégués
4. Désignation d'un secrétaire de séance
5. Adoption du compte-rendu du Conseil 22 juin 2023
6. Décisions du bureau du 6 juillet et 20 septembre 2023
7. Administration générale : Bilan d'activité de la CCVS 2022

8. Administration générale – Avenant Contrat territoriale globale de services aux familles 2021-2025 (avec la CAF de la Somme)
9. Administration générale – Convention France services entre la CCVS et la Poste de Corbie
10. Administration générale – Modification de la délibération de délégation au président en date du 16/7/2020
11. Administration générale- Avenant n°2 lot 1 marché nettoyage- NSI
12. Finances- Cadences d'Amortissements BP
13. Finances- Cadences d'Amortissements Dév Eco
14. Finances- Cadences d'Amortissements BA Ass.Collectif
15. Finances- Cadences d'Amortissements Tourisme
16. Finances- Cadences d'Amortissements Budget Eau potable
17. Finances- Cadences d'Amortissements BA GEMAPI
18. Finances – Amortissements BP
19. Finances – Amortissements BA Dev Eco
20. Finances- Amortissement 2023- BA Ass.collectif
21. Finances – Amortissements Tourisme
22. Finances – Amortissements Eau Potable
23. Finances – Amortissements BA GEMAPI
24. Finances – Autonomie Financière du budget ANC et budget annexe GEMAPI
25. Finances – Décision modificative BP
26. Finances – Décision modificative Développement Eco
27. Finances – Décision modificative Ass.Collectif
28. Finances- Décision modificative ANC
29. Finances – Décision modificatives Tourisme
30. Finances – Décision modificative Eau potable
31. Finances – Admission en non-valeur
32. Finances – Délibération cadre d'admission en non-valeur pour des créances inférieures à 100€
33. RH – Tableau des effectifs au 1er octobre 2023
34. RH – Création d'un poste d'Ingénieur – Service Eau- E. DUBUS
35. RH – Création d'un poste attaché- S. TAVERNIER
36. RH- Recrutement adjoint administratif temps non complet (24h) – Maison France Services
37. Travaux- Avenant de transfert Société Verdi pour le marché MOE Voirie
38. Equipements sportifs – Avenant 1 lot 12 marché de travaux de construction du gymnase
39. Environnement : Bilan d'activité Véolia 2022
40. Environnement : Exonération TEOMi
41. Environnement : Convention avec l'éco-organisme ECO DDS pour la reprise des outils de peinture
42. Environnement : Convention avec l'éco-organisme Cyclevia pour la reprise des huiles minérales et lubrifiants
43. Assainissement- Avenant n°3 au contrat de délégation de service public
44. Assainissement – Terrain Delsaux- restitution de 1166 m2
45. Assainissement- Avenant de transfert société Verdi pour le marché MOE 2021-2023 : diverses missions en assainissement
46. Tourisme – Exploitation du Quai de Corbie 2024- Procédure de demande d'autorisation d'amarrage au quai
47. Tourisme – Exploitation du Quai de Corbie 2024 – Règlement d'amarrage
48. Tourisme – Exploitation du Quai de Corbie 2024 – Barème des redevances
49. PLH -OPAH-RR : Attribution du marché pour le suivi d'animation d'opération d'amélioration de l'habitat – Revitalisation rurale (OPAH-RR)
50. Eau potable : Rapport du délégataire (SUEZ EAU France)
51. Eau – RPQS 2022 SIEP SANTERRE
52. Eau – Attribution du marché pour les travaux du réservoir d'Hénencourt
53. Eau – Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau- DETR travaux de renouvellement de réseau Hénencourt-Baizieux

54. Eau – Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau- DETR travaux de renouvellement de réseau Vaux sur Somme
55. GEMAPI - Taxe 2024

La séance débute avec deux présentations :

- ***17h30-17h55 - Présentation des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) par les services de l'Etat***

Conformément à l'article L.731-4 du code de la sécurité intérieure, la Communauté de communes du Val de Somme est désormais soumise à l'obligation de réaliser un PICS, du fait que 22 communes membres de notre EPCI sont soumises à l'obligation de réaliser un PCS. Cette élaboration doit intervenir au plus tard dans les 5 ans suivant la promulgation de la loi n°2021-1520, soit avant la fin de l'année 2026.
Un document reprenant les obligations des communes et des EPCI est présenté à l'Assemblée.
Ce document est joint en annexe de ce compte rendu.

- ***18h-18h30 - Présentation du projet de contournement de Fouilloy par les services du CD80***

Messieurs GEORGES et MACHU présentent le rendu de l'étude de trafic et développent en plusieurs points la faisabilité du projet de contournement.
Le document projeté est joint en annexe du présent compte rendu.

M. le Président précise que l'exposé de ce jour est fait à titre d'information. Le débat interviendra en décembre lors de l'examen du Rapport d'Orientation Budgétaire. Pour aider à la décision, il demande à recevoir un calendrier affiné en termes de coûts et de participation annuelle.

M. le Président se dit toutefois inquiet quant à l'avis des services de l'Etat qui pourrait être défavorable suite au récent classement du mémorial australien au patrimoine mondial de l'UNESCO.

1. Communications du Président

DÉCISIONS DU BUREAU du 6 JUILLET 2023

Administration générale – renouvellement du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (RGPD) avec ADICO
Finances – Participation 2023 – SISCO Albert
Finances – Contribution 2023 – PCAET
Economie – Renouvellement du bail rural à M. HUMBERT
Economie – Renouvellement du bail de location La Maisonnée
Tourisme – Sortie des stocks des articles de l'espace boutique de l'OT pour donation
Tourisme – Contrat de cession des droits d'exploitation les fantômes du vendredi 2023
Environnement – demandes de subvention auprès de la Région – plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

DÉCISIONS DU PRESIDENT

Tourisme : attribution du marché « dossier d'esquisse maison éclusière »
Assainissement – Assistance technique pour la réalisation d'états de lieux de la DSP Assainissement collectif

DÉCISIONS DU BUREAU du 20 SEPTRMBRE 2023

Finances – contribution 2023 SMIVOS Acheux en Amiénois
Finances – contribution 2023 – Initiative Somme
Finances – CNAS contribution complémentaire 2023
Equipement sportif – Avenant prix définitifs MOE Gymnase
Assainissement – Avenant de transfert société VERDI dans le cadre de l'étude diagnostic assainissement de Corbie
Assainissement – Désignation du maitre d'œuvre pour la création d'un réseau d'assainissement d'eaux usées à Bonnay
Eau – convention de servitude pour la pose d'un transformateur électrique sur le terrain de la CCVS à Cerisy
Eau – conventionnement dans le cadre de l'aménagement d'un ouvrage pluvial sur une parcelle privée

DÉCISIONS DU PRESIDENT

Travaux : Avenant de transfert suite à la réorganisation territoriale des sociétés VERDI, Marché « MOE pour la réfection d'un ouvrage d'art à VAUX SUR SOMME »
Economie : Avenant de transfert suite à la réorganisation territoriale des sociétés VERDI, Marché « MOE pour la dépollution pyrotechnique relative aux travaux d'aménagement d'une voie entre le futur giratoire et la rue de MARCELCAVE et d'une future Zone d'Activité à VILLERS BRETONNEUX »
Economie : Avenant de transfert suite à la réorganisation territoriale des sociétés VERDI, Marché « MOE pour l'aménagement d'une voie nouvelle dans le Zone d'Activité à VILLERS BRETONNEUX »,
Economie : Contrat « MOE pour un permis d'aménager et un Dossier loi sur l'eau voie nouvelle VILLERS BRETONNEUX »
Gendarmerie : Avenant de transfert suite à la réorganisation territoriale des sociétés VERDI, Marché « Mission d'AMO de désignation de la MOE et de suivi des études à la construction de 3 logements à la gendarmerie de VILLERS BRETONNEUX »
Travaux : Changement des menuiseries du logement de fonction de M.PARIN
Equipements scolaires/sportifs : Avenant prolongation du délai d'exécution du marché « transport établissements scolaires vers la piscine janvier à juillet 2023 »
Travaux : Construction de 3 logements Gendarmerie de V-Bx – Mission CT
Travaux : Construction de 3 logements Gendarmerie de V-Bx – Mission G2 AVP et Pro
Travaux : Construction de 3 logements Gendarmerie de V-Bx – Mission SPS
Adm Gle : Décision d'ester en justice - Affaire CCVS vs Vert Marine
Economie : Attribution du marché « MOE Aménagement Allée de l'industrie à CORBIE »
Urbanisme : Délégation du droit de préemption à la commune de Corbie
Assainissement : Attribution du marché Diag Amiante Plomb HAP Step de Pont Noyelle
Eau : Attribution du marché - MOE restauration barrage de la Chiers La Neuville
Environnement : Attribution du marché « AMO mise en place d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés »
Assainissement : Modification 1 missions complémentaires marché Diag Hydrogéologique + amiante/HAP reconstruction du poste de relevage de Vecquemont.

2. Administration générale – bilan d'activité 2022 de la CCVS

En application de l'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan d'activités de la Communauté de communes du Val de Somme de 2022 doit être

présenté au Conseil de communauté puis communiqué à chaque conseil municipal des communes membres.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse. Il retrace les travaux des différentes commissions, instances communautaires (Conseil de communauté, Bureau), les actions menées par compétence, les budgets, la communication, le programme des investissements.

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le bilan d'activité 2022 de la Communauté de communes du Val de Somme.

Rappel : Il appartiendra aux 33 communes du Val de Somme, en Conseil Municipal (après réception de la délibération du 29 septembre et du bordereau d'acquittement), de faire adopter ce bilan et de faire retour de votre délibération par mail avant le 30 décembre 2023 à Mme JOLY-CARON.

3. Administration générale – avenant à la convention territoriale globale de services aux familles 2021/2025 (avec la CAF de la Somme)

Par délibération du 11 mai 2021 le Conseil communautaire a validé la convention territoriale globale de services aux famille 2021-2025 proposée par la CAF de la Somme, qui a pour vocation de réfléchir aux objectifs à construire et à partager, entre les signataires, les données du territoire, et de travailler conjointement à apporter les réponses nécessaires aux besoins dudit territoire.

Lors de la signature de cette convention il a été recensé les communes et syndicats suivants : le SISCO de Cachy Gentelles, SISCO de Cerisy, Corbie, Fouilloy, Le Hamel, Marcelcave, Ribemont sur Ancre et Villers Bretonneux.

Afin de faire entrer les communes de Warloy Baillon, Franvillers, Lamotte Warfusée et le SISCO de Vaux sur Somme dans ce dispositif de financement complémentaire par la CAF, il convient de procéder à la signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale de services aux familles.

➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le président à signer cet avenant.

Rappel : Il appartiendra aux nouveaux partenaires de délibérer sur cet avenant en Conseil municipal et de signer ce dernier.

4. Administration générale – convention de co-portage pour la mise en œuvre d'une maison France Services entre la CCVS et le bureau de Poste de Corbie

Afin de permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus proche du terrain, un réseau France Services a été mis en place par le ministère de la cohésion des territoires et l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique par des personnes formées et disponibles pour effectuer ses démarches au quotidien.

La Communauté de communes du Val de Somme a souhaité favoriser l'accès aux services publics compte tenu des besoins de sa population située en milieu rural, conformément au schéma départemental d'accessibilité des services au public. Dans ce cadre, elle a fait part au groupe la poste de sa volonté d'implanter une structure France services sur le territoire.

Le groupe La Poste accueille déjà sur certains territoires plusieurs sites France services. Ses bureaux de poste labellisés France services, garantissent un accueil et un accompagnement de proximité. Au-delà des services postaux, ils permettent d'accéder à des services publics via un guichet unique et de réduire la fracture numérique.

France service apporte une réponse à visage humain aux besoins des usagers par la présence physique d'agents formés pour les accompagner dans leurs démarches et en formant les personnes éloignées des usages de l'internet. Cet accompagnement s'effectue en lien avec 9 partenaires nationaux ; ceux du ministère de l'intérieur (renouvellement de titres), des Finances Publiques, de la Justice, de l'Assurance maladie, de l'Assurance retraite, des Allocations familiales, de Pôle Emploi, de la Mutualité Sociale agricole et de la Poste.

La préfecture de la Somme a rappelé la communauté de communes le 2 mars 2023 sur l'intérêt pour le territoire intercommunal de bénéficier d'une structure France services afin de répondre à l'objectif d'implantation de 27 France services fin 2023 dans le département de la Somme.

Ainsi, une mise en commun des moyens a été envisagée avec les services du bureau de poste de Corbie par le biais d'une convention de co-portage avec le groupe la poste.

Cette convention définit notamment les modalités de fonctionnement et financières entre la Communauté de communes et le groupe la poste.

L'ouverture de France service est prévue le 2 janvier 2024.

Le détail de ces points figure dans le projet de cette convention qui a été jointe en annexe de la note de synthèse.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de co-portage France Services entre la Communauté de communes et le groupe la Poste.

5. Administration générale – modification de la délibération au Président en date du 16/07/2020

Vu l'article L 5211-10 du CGCT donnant au Président et au Bureau délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu la délibération n° 4-20200716-522 du 16 juillet 2020 donnant délégation au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°33-2023062-8.4 du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH-RR sur le territoire du Val de Somme et autorisant le Président à signer la convention avec les différents partenaires,

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à attribuer les aides financières définies au titre de la convention portant sur la mise en place de l'OPAH-RR sur le territoire dans la limite de 40 000€HT par dossier ;

C'est pourquoi, il convient de modifier la délibération 4-20200716-522 en y ajoutant un nouveau point relatif aux attributions déléguées au Président à savoir :
2.1.1 : Attribuer les aides financières au titre de la convention OPAH-RR et de son règlement d'attribution dans la limite de 40 000 €HT par demande de subvention.

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire délègue au Président l'attribution les subventions conformément à la convention OPAH-RR dans la limite de 40 000€HT par demande de subvention.

6. Administration générale – avenant n°2 au lot n°1 du marché de nettoyage - NSI

Dans le cadre de l'exécution du marché « Prestations de nettoyage 2022 2024 » attribué à la société NSI en date du 28 décembre 2021, il est apparu nécessaire de modifier les termes du lot n°1 « Nettoyage des locaux » au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.
Une 1ère modification a été signé en mai 2023, celle-ci concernait l'ajout d'un prix unitaire au
bordereau de prix et la modification temporaire d'un des lieux d'exécution du lot 1.

La présente modification porte sur l'insertion d'une clause de révision des prix car lors de la rédaction du marché en 2021, aucune variation de prix n'a été prévue. L'article 8 du CCAP précisait que les prix du marché étaient fermes.

Au regard du contexte économique, le titulaire a souhaité revoir ses tarifs par une augmentation de 6.53% et ce, dès septembre 2023.

Le titulaire a été informé par lettre recommandée que sa demande ne pouvait être acceptée au regard des termes du marché. C'est pourquoi, les factures déposées ont été suspendues. Le titulaire en a été informé et plusieurs rencontres s'en sont suivies.

Une négociation relative aux tarifs appliqués a été mise en œuvre. Un taux de 3.5 % pour l'année 2023 a été proposé en lieu et place de la demande initiale de 6,53%.

Afin que cette augmentation soit conforme à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de modifier les termes de l'article 8, en insérant une clause de révision annuelle des prix (en date du 01 janvier de chaque année).

Le titulaire transmettra à la CCVS, par lettre recommandée, le pourcentage de révision proposé ainsi que sa méthode de calcul, accompagné des bordereaux de prix révisés pour vérification et validation.

A la demande de la Communauté de communes, une clause butoire sera intégrée dans le CCAP limitant la révision des prix à moins de 10% du prix initial du marché.

➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de suivre l'avis de la CAO du 12 septembre et approuve la modification de marché n°2 du lot 1 conformément à la proposition ci-dessus.

7. Finances – cadences d'amortissement 2023 – M57 – Budget principal

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de Communes du Val de Somme utilise la nomenclature comptable M57. Il y a lieu de fixer les cadences d'amortissements M57 pour le Budget Principal à compter des amortissements 2023.

➔ A l'unanimité, le Conseil valide le tableau d'amortissement ci-dessous

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Subventions d'équipement versées :		
204111 à 204421	Pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans
204112 à 204422	Pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
204113 à 204423	Pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
	Pour financer les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
214	Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	30 ans
215731	Matériel roulant	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
21578	Autre matériel et outillage technique	20 ans
2158	Bacs à ordures ménagères, colonnes d'apport volontaire aériennes	10 ans
	Colonnes enterrées	20 ans
	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21752	Installations de voirie reçues au titre d'une mise à disposition	30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans

21828	Voitures	5 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans
21838	Matériel informatique	3 ans
21848	Chaises, fauteuils de bureau	5 ans
	Bureaux, caissons, tables, armoires, rayonnages	10 ans
	Autre matériel de bureau	5 ans
	Autre mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Installation et appareils de chauffage	10 ans
	Appareils de levage-ascenseurs	10 ans
	Equipements de garages et ateliers	15 ans
	Equipements de cuisine : gros électroménager (lave-vaisselle, frigo, …)	10 ans
	Petit électroménager (aspirateur, micro-ondes, cafetière, …)	5 ans
	Equipements sportifs	10 ans
	Fonds documentaire	10 ans
	Matériel multimédia (télévision, appareil photo, enceinte, micro, …)	3 ans
	Appareils de primo-équipement suite à la construction d'un bâtiment	10 ans
	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Bâtiments légers, abris	15 ans
	Biens de faible valeur : valeur inférieure à 800 € TTC	1 an

L'amortissement pratiqué est linéaire, par annuité complète, à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

8. Finances – cadences d'amortissement 2023 – M4 – BA économique

Suite à l'intégration de biens spécifiques, il y a lieu de fixer les cadences d'amortissement M4 pour le BA de Développement Economique à compter des amortissements 2023.

➔ A l'unanimité, le Conseil valide le tableau d'amortissement ci-dessous

Imputation	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
203	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	5 ans
	Immobilisations corporelles	
212	Agencements et aménagements de terrains	50 ans

213	Constructions	50 ans
2153	Installations techniques	50 ans
2154	Matériel industriel	20 ans
2155	Outillage industriel	15 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	8 ans
2158	Autres installations et aménagements du matériel et outillages industriels	8 ans
2182	Voitures	5 ans
	Camions, véhicules industriels	8 ans
2183	Matériel de bureau	5 ans
	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Bien de faible valeur : valeur inférieure à 500 € H.T.	1 an

9. Finances – cadences d'amortissements 2023 – M49 – budget annexe assainissement collectif

Suite à l'intégration de biens spécifiques, il y a lieu de fixer les cadences d'amortissement M49 pour le BA Assainissement Collectif à compter des amortissements 2023.

➔ A l'unanimité, le Conseil valide le tableau d'amortissement ci-dessous

Imputation	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
203	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	5 ans
	Immobilisations corporelles	
212	Agencements et aménagements de terrains	20 ans
213	Bâtiments d'exploitation, local technique	50 ans
	Station, bassin d'aération	50 ans
21532	Réseaux d'assainissement	50 ans
	Postes de relèvement, de refoulement	20 ans
	Pompes de relevage, de refoulement	10 ans
	Armoire électrique	5 ans
	Clapet, tampon, regard	5 ans
	Autres	5 ans
21562	Matériel et outillage techniques	5 ans
	Unité mobile, traitement des boues	15 ans

	Aérateurs hélicoïdaux	20 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	8 ans
2158	Autres installations et aménagements du matériel et outillages industriels	8 ans
2182	Voitures	5 ans
	Camions, véhicules industriels	8 ans
2183	Matériel de bureau	5 ans
	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Bien de faible valeur : valeur inférieure à 500 € HT	1 an

10. Finances – cadences d'amortissements 2023 – M57 – Budget tourisme

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de Communes du Val de Somme utilise la nomenclature comptable M57. Il y a donc de fixer les cadences d'amortissements M57 pour le Budget Tourisme à compter des amortissements 2023.

➔ A l'unanimité, le Conseil valide le tableau d'amortissement ci-dessous

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Subventions d'équipement versées :		
204111 à 204421	Pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans
204112 à 204422	Pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
204113 à 204423	Pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
	Pour financer les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
214	Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	30 ans
215731	Matériel roulant	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans

21578	Autre matériel et outillage technique	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21752	Installations de voirie reçues au titre d'une mise à disposition	30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
21828	Voitures	5 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans
21838	Matériel informatique	3 ans
21848	Chaises, fauteuils de bureau	5 ans
	Bureaux, caissons, tables, armoires, rayonnages	10 ans
	Autre matériel de bureau	5 ans
	Autre mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Installation et appareils de chauffage	10 ans
	Appareils de levage-ascenseurs	10 ans
	Equipements de garages et ateliers	15 ans
	Equipements de cuisine : gros électroménager (lave-vaisselle, frigo, …)	10 ans
	Petit électroménager (aspirateur, micro-ondes, cafetière, …)	5 ans
	Matériel multimédia (télévision, appareil photo, enceinte, micro, …)	3 ans
	Appareils de primo-équipement suite à la construction d'un bâtiment	10 ans
	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Bâtiments légers, abris	15 ans
	Biens de faible valeur : valeur inférieure à 500 € TTC	1 an

L'amortissement pratiqué est linéaire, par annuité complète, à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

11. Finances – cadences d'amortissements 2023 – M57 – budget annexe GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de Communes du Val de Somme utilise la nomenclature comptable M57. Il y a lieu de fixer les cadences d'amortissements M57 pour le Budget Annexe GEMAPI à compter des amortissements 2023.

➔ A l'unanimité, le Conseil valide le tableau d'amortissement ci-dessous :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans

203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Subventions d'équipement versées :		
204111 à 204421	Pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans
204112 à 204422	Pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
204113 à 204423	Pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
	Pour financer les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
214	Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	30 ans
215731	Matériel roulant	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
21578	Autre matériel et outillage technique	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21752	Installations de voirie reçues au titre d'une mise à disposition	30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
21828	Voitures	5 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans
21838	Matériel informatique	3 ans
21848	Chaises, fauteuils de bureau	5 ans
	Bureaux, caissons, tables, armoires, rayonnages	10 ans
	Autre matériel de bureau	5 ans
	Autre mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Installation et appareils de chauffage	10 ans
	Appareils de levage-ascenseurs	10 ans
	Equipements de garages et ateliers	15 ans
	Equipements de cuisine : gros électroménager (lave-vaisselle, frigo, …)	10 ans
	Petit électroménager (aspirateur, micro-ondes, cafetière, …)	5 ans
	Matériel multimédia (télévision, appareil photo, enceinte, micro, …)	3 ans
	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Bâtiments légers, abris	15 ans

	Biens de faible valeur : valeur inférieure à 500 € TTC	1 an

12. Finances – cadences d'amortissement 2023 – M49 – Budget eau potable

Suite à l'intégration de biens spécifiques, il y a lieu de fixer les cadences d'amortissement M49 pour le budget Eau Potable à compter des amortissements 2023.

➔ A l'unanimité, le Conseil valide le tableau d'amortissement ci-dessous :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	5 ans
Immobilisations corporelles		
212	Agencements et aménagements de terrains	20 ans
213	Bâtiments d'exploitation (construction, réservoir, …)	60 ans
	Ouvrages de génie civil (captage, transport et traitement de l'eau)	40 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	40 ans
	Branchements	25 ans
21561	Matériel spécifique d'exploitation (poteau incendie, compteur)	10 ans
	Pompe	10 ans
	Vanne	10 ans
	Organes de régulation (capteurs, électronique, …)	8 ans
	Compteurs de sectorisation	20 ans
2182	Voitures	5 ans
	Camions, véhicules industriels	8 ans
2183	Matériel de bureau	5 ans
	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Biens de faible valeur : valeur inférieure à 500 € HT	1 an

13. Finances – Amortissement 2023 - BP

➔ A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les amortissements 2023 concernant le Budget Principal selon le tableau ci-dessous :
En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 : 412 055,15 €
En section d'investissement – Recettes Article 28 : 412 055,15 €

Ventilé comme suit :

2802 :	48 862,78 €
28031 :	117 473,00 €
2804131 :	3 167,00 €
28041412 :	49 152,68 €
28041481 :	2 111,00 €
28051 :	24 391,82 €
28128 :	776,00 €
28152 :	37,00 €
2815738 :	430,00 €
28158 :	41 315,36 €
281828 :	6 747,51 €
281838 :	39 450,31 €
281848 :	36 812,55 €
28188 :	41 328,14 €

De même, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité l'amortissement des Subventions d'équipement 2023 concernant le Budget Principal :

En section de fonctionnement – Recettes Article 777 = 111 324,00 €
En section d'investissement – Dépenses Article 139 = 111 324,00 €

Ventilé comme suit :

13911 : 107 332,00 €
139172 : 3 992,00 €

Il s'agit d'opérations d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

14. Finances – amortissement 2023 – budget annexe développement éco

➔ A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les amortissements 2023 concernant le Budget Annexe de Développement Economique selon le tableau ci-dessous :
En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 : 68 497,00 €
En section d'investissement – Recettes Article 28 : 68 497,00 €

Ventilé comme suit :

28128 :	7 717,00 €
28131 :	39 340,00 €
28153 :	15 685,00 €
28183 :	2 614,00 €
28184 :	2 867,00 €
28188 :	274,00 €

De même, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité l'amortissement des Subventions d'équipement 2023 concernant le Budget Annexe de Développement Economique :

En section de fonctionnement – Recettes Article 777 = 22 250,00 €
En section d'investissement – Dépenses Article 139 = 22 250,00 €

Ventilé comme suit :

13911 :	9 657,00 €
13912 :	12 593,00 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

15. Finances – amortissement 2023 – budget annexe assainissement collectif

➔ A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les amortissements 2023 concernant le Budget Annexe Assainissement Collectif :
En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 = 995 132,81 €
En section d'investissement – Recettes Article 28 = 995 132,81 €

Ventilés comme suit :

28031 :	3 760,00 €
28128 :	3 023,00 €
281311 :	378 674,00 €
281532 :	526 350,11 €
281562 :	83 163,70 €
28188 :	162,00 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

De même, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité l'amortissement des Subventions d'équipement 2023 concernant du Budget Annexe Assainissement Collectif :
En section de fonctionnement – Recettes Article 777 = 120 598,87 €
En section d'investissement – Dépenses Article 139 = 120 598,87 €

Ventilé comme suit :

139111 :	78 161,20 €
139118 :	17 935,00 €
13913 :	13 443,94 €
13914 :	4 667,00 €
13918 :	6 391,73 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

16. Finances – amortissement 2023 – budget tourisme

➔ A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les amortissements 2023 concernant le Budget Tourisme selon le tableau ci-dessous :
En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 : 52 195,08 €
En section d'investissement – Recettes Article 28 : 52 195,08 €

Ventilé comme suit :

28031 :	10 218,40 €
28051 :	13 463,00 €
2815738 :	16 009,00 €
281752 :	6 187,00 €
281838 :	3 000,60 €
281848 :	1 175,80 €
28188 :	2 141,28 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

De même, le Conseil de Communauté adoptel'unanimité l'amortissement des Subventions d'équipement 2023 concernant le Budget Tourisme :

En section de fonctionnement – Recettes Article 777 = 12 525,00 €
En section d'investissement – Dépenses Article 139 = 12 525,00 €

Ventilé comme suit :

13912 : 5 833,00 €
13913 : 6 692,00 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

17. Finances – Amortissement 2023 – budget annexe GEMAPI

➔ A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les amortissements 2023 concernant le Budget annexe GEMAPI selon le tableau ci-dessous :
En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 : 2 940,00 €
En section d'investissement – Recettes Article 28 : 2 940,00 €

Ventilé comme suit :

28031 : 2 940,00 €

Il s'agit d'opérations d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

18. Finances – Amortissement 2023 – budget eau potable

➔ A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les amortissements 2023 concernant le Budget Eau Potable selon le tableau ci-dessous :
En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 : 290 045,05 €
En section d'investissement – Recettes Article 28 : 290 045,05 €

Ventilé comme suit :

28031 : 32 334,70 €
28128 : 107,00 €
281311 : 12 840,00 €
281531 : 221 382,27 €
281561 : 21 063,08 €
28157 : 202,00 €
28183 : 1 443,00 €
28184 : 57,00 €
28188 : 616,00 €

De même, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité l'amortissement des Subventions d'équipement 2023 concernant le Budget Eau Potable :

En section de fonctionnement – Recettes Article 777 = 10 009,00 €
En section d'investissement – Dépenses Article 139 = 10 009,00 €

Ventilé comme suit :

139111 :	5 185,00 €
13914 :	781,00 €
13915 :	4 043,00 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

19. Finances – autonomie financière du budget ANC et du budget annexe GEMAPI pour 2024

Ces 2 délibérations ont été prises au Conseil du 17 novembre 2022 pour une application au 1er janvier 2023. Toutefois, les services de la Trésorerie n'ont pas pu effectuer les opérations nécessaires pour doter le BA Assainissement Non Collectif et le BA GEMAPI de l'autonomie financière à cette date.

➔ A l'unanimité, l'assemblée redélibère favorablement afin de transformer ces budgets en budget autonome à compter du **1er janvier 2024.**

20. Finances – décision modificative BP

Suite au calcul des amortissements 2023 et examen des comptes, il y a lieu de réajuster les crédits selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 012 – Charges de personnel
- Art. 64111 – Rémunérations personnels titulaires + 50 000,00 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section
- Art. 6811 – Dotations aux amortissements + 68 000,00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement
- Art. 023 – Virement à la section d'investissement - 47 000,00 €

Recettes :

Chapitre 70 – Produits des services
- Art. 70612 – Redevance spéciale + 40 000,00 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section
- Art. 777 – Amortissement des subventions d'équipement + 31 000,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
- Art. 2051 – Concessions, droits, brevets - 10 000,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section
- Art. 13911 – Amortissements – Etat + 31 000,00 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

- Art. 2313 – Avances forfaitaires sur constructions + 50 000,00 €

Recettes :

Chapitre 021 – Virement de la section de Fonctionnement

- Art 021 – Virement de la section de fonctionnement - 47 000,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section

- Art. 28031 – Amts Frais d'études + 36 000,00 €
- Art 28041412 – Amts Fonds de concours + 2 000,00 €
- Art. 2805 – Amts Concessions, droits, brevets + 5 000,00 €
- Art. 28158 – Amts outillage technique + 2 000,00 €
- Art. 281838 – Amts matériels informatique - 2 000,00 €
- Art. 281848 – Amts Mobilier + 13 000,00 €
- Art. 28188 – Amts autres immos corporelles + 12 000,00 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

- Art. 238 – Avances forfaitaires marchés + 50 000,00 €

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2023 du Budget Principal, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

21. Finances – décision modificative développement éco

Suite au calcul des amortissements 2023, il y a lieu de réajuster les crédits aux chapitres 040 et 042 (opération d'ordre) selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section

- Art. 6811 – Dotations aux amortissements + 2 000,00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement

- Art. 023 – Virement à la section d'investissement - 2 000,00 €

Recettes :

Chapitre 75 – Produits exceptionnels

- Art. 775 – Produits des cessions des immos - 7 500,00 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section

- Art. 777 – Amortissement des subventions d'équipement + 7 500,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 23 – Immobilisations en-cours

- Art. 2315 – Travaux - 7 500,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section

- Art. 13912 – Amortissement Région + 7 500,00 €

Recettes :

Chapitre 021 – Virement de la section de Fonctionnement

- Art 021 – Virement de la section de fonctionnement - 2 000,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section

- Art. 28153 – Amts Installations à caractère spécifique + 2 000,00 €

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2023 du BA développement économique, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

22. Finances – décision modificative – assainissement collectif

Suite au calcul des amortissements 2023, il y a lieu de réajuster les crédits aux chapitres 040 et 042 (opération d'ordre) selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section

- Art. 6811 – Dotations aux amortissements + 78 500,00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement

- Art. 023 – Virement à la section d'investissement - 77 500,00 €

Recettes :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section

- Art. 777 – Amortissement des subventions d'équipement + 1 000,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section

- Art. 139111 – Amortissements – Agence de l'Eau + 1 000,00 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

- Art. 2313 – Constructions + 71 500,00 €
- Art. 2315 – Travaux + 64 500,00 €

Recettes :

Chapitre 021 – Virement de la section de Fonctionnement

- Art 021 – Virement de la section de fonctionnement- 77 500,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section

- Art. 28031 – Amts Frais d'études + 1 000,00 €
- Art. 28131 – Amts Bâtiments d'exploitation + 46 000,00 €
- Art. 28135 – Amts réseaux d'assainissement + 26 500,00 €
- Art. 28156 – Amts Service d'assainissement + 5 000,00 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

- Art. 2031 – Frais d'études + 136 000,00 €

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2023 du BA Assainissement Collectif, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

23. Finances – décision modificative ANC

Suite à l'annulation d'un titre sur l'exercice 2022, il y a lieu d'ouvrir les crédits au chapitre 67, selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractères général

- Art. 611 – Contrat de prestation de services - 1 000,00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

- Art. 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs + 1000,00 €

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2023 du BA Assainissement Non Collectif, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

24. Finances – décision modificative Tourisme

Suite au calcul des amortissements 2023 et examen des comptes, il y a lieu de réajuster les crédits selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

- Art. 6228 – Rémunérations d'intermédiaires, manifestations+ 4 000,00 €
- Art. 6238 – Publicités, publications + 4 000,00 €

Recettes :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section

- Art. 777 – Amortissement des subventions d'équipement + 8 000,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 23 – Immobilisations en-cours

- Art. 2313 – Constructions - 8 000,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section

- Art. 13912 – Amortissement Région + 6 000,00 €
- Art. 13913 – Amortissement Département + 2 000,00 €

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2023 du Budget Tourisme, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

25. Finances – décision modificative – eau potable

Suite au calcul des amortissements 2023, il y a lieu de réajuster les crédits aux chapitres 040 et 042 (opération d'ordre) selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section

- Art. 6811 – Dotations aux amortissements + 16 500,00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement

- Art. 023 – Virement à la section d'investissement - 16 500,00 €

Section d'Investissement :

Recettes :

Chapitre 021 – Virement de la section de Fonctionnement

- Art 021 – Virement de la section de fonctionnement - 16 500,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section

- Art. 28153 – Amts Réseau d'adduction d'eau + 16 500,00 €

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2023 du Budget Eau Potable, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

26. Finances – budget eau potable – admission en non-valeur pour créance éteinte

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget Eau Potable de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Comptable Public. Il convient pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non-valeur.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'inscrire en non-valeur le titre émis sur le Budget Eau Potable, dont le détail figure ci-dessous :

Exercice 2021 :

N° Titre	*Montant*	*Nature de la recette*
143	300,93 € TTC	Facture d'eau du 12/11/2020 impayée
TOTAL	**300,93 € TTC**	

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à inscrire en non-valeur la recette énumérée ci-dessus pour un montant total de 300,93 € TTC, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1189799680 dressé par le comptable public.
- inscrit les crédits nécessaires sur le Budget Eau Potable 2023, dépenses de fonctionnement – chapitre 65 - article 6542.
- autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

27. Finances – délibération cadre admission en non-valeur pour des créances inférieures à 100 €

Délibération relative aux délégations consenties au Président par le Conseil Communautaire

M. le Président expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président, un certain nombre de ses compétences.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur les créances irrécouvrables au sens de l'article R.276-2 du Livre des Procédures Fiscales, le Président prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Communautaire au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et précise les motifs ayant présidé cette admission.

Il tient par ailleurs à la disposition du Conseil Communautaire les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentées au comptable public.

Le décret 2023-523 du 29 juin 2023 entériné par art.D.2122-7.2 du Code Général des Collectivité Territoriales fixe depuis peu, le nouveau seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur à 100€.

➔ Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de confier à Monsieur le Président, la présente délégation pour la durée de son mandat et fixe le seuil à 100 €.

28. RH – Tableau des effectifs au 1er octobre 2023

Considérant que les besoins du service planification et aménagement du territoire nécessitent la création d'un poste permanent sur le grade d'attaché correspondant au cadre d'emploi des

attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A et concordant avec la fonction de chargée de mission sur la gestion du PLUi / PLH à temps complet (35h hebdomadaires)
Considérant l'attestation de réussite au concours interne d'attachée (session 2022) établie par le CDG du Nord délivrée le 19 juin 2023 au nom de Madame Sophie Tavernier ;

Considérant que les besoins du service eau potable et GEMAPI nécessitent la création d'un poste permanent sur le grade d'ingénieur correspondant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A et concordant avec la fonction de responsable du service eau potable et GEMAPI à temps complet (35h hebdomadaires) ;
Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'ingénieur établie par le CDG de la Somme à compter du 1er juillet 2023 au nom de Monsieur Eric Dubus ;

Considérant la mise en place du réseau France Services sur le territoire intercommunal, une proposition de co-portage avec l'agence postale de Corbie prévoit le recrutement d'un second adjoint administratif (f/h) sur les fonctions d'agent d'accueil Espace France Service à temps non complet (24h hebdomadaires).
Cet emploi répond à la nécessité de continuité de services du réseau France Services lors des absences de l'agent labellisé et suivant les conditions prévues par la convention de co-portage avec l'agence postale de Corbie.

Suite aux mouvements de personnel, à l'unanimité, le Conseil décide de modifier le tableau des effectifs au 1er octobre 2023 comme suit :

	Pourvu	A pourvoir au 01-10-2023	Temps Complet	Temps Non Complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur général des services	*1*		*1*	
Directeur général adjoint	*1*		*1*	
Attaché hors classe	1		1	
Attaché principal	1		1	
Attaché		1	1	
Rédacteur principal 1ère classe	2		2	
Rédacteur principal 2ème classe	1		1	
Rédacteur	1			1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2		2	
Adjoint administratif	5		5	
Adjoint administratif TNC (CDD)		1		1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	1		1	
Ingénieur		1	1	
Technicien principal de 1ère classe	3		3	
Technicien				
Adjoint technique principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1		1	

Adjoint technique	1		1	
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2e classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine	1		1	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe				
Adjoint du patrimoine	10		10	
Adjoint du patrimoine (CDD)	1		1	

29. RH – Création d'un poste d'ingénieur – service eau -M. DUBUS (nomination stagiaire suite à l'inscription sur liste d'aptitude de la promotion interne)

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'ingénieur établie par le CDG de la Somme à compter du 1er juillet 2023 au nom de Monsieur Eric Dubus ;

Considérant que les besoins du service eau potable et GEMAPI nécessitent la création d'un poste permanent sur le grade d'ingénieur correspondant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A et concordant avec la fonction de responsable du service eau potable et GEMAPI à temps complet (35h hebdomadaires) ;

Vu la candidature de Monsieur Eric Dubus,

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- autorise le Président à créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur correspondant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet (35h hebdomadaires).
- autorise le Président à nommer fonctionnaire stagiaire suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne Monsieur Eric Dubus, par voie d'avancement de grade, sur le grade d'ingénieur correspondant à un poste à temps complet (35h hebdomadaires) à compter du 1er octobre 2023 pour la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits sont inscrits au budget, section de fonctionnement.

30. RH - création d'un poste d'attaché territorial – S. TAVERNIER (nomination stagiaire suite à la réussite au concours)

Considérant l'attestation de réussite au concours interne d'attachée (session 2022) établie par le CDG du Nord délivrée le 19 juin 2023 au nom de Madame Sophie TAVERNIER ;

Considérant que les besoins du service planification et aménagement du territoire nécessitent la création d'un poste permanent sur le grade d'attaché correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A et concordant avec la fonction de chargée de mission sur la gestion du PLUi / PLH à temps complet (35h hebdomadaires) ;

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- autorise le Président à créer un emploi permanent sur le grade d'attaché correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet (35h hebdomadaires).
- autorise le Président à nommer fonctionnaire stagiaire suite à la réussite du concours interne d'attaché (session 2022) Madame Sophie TAVERNIER, par voie d'avancement de grade, sur le grade d'attaché correspondant à un poste à temps complet (35h hebdomadaires) à compter du 1er octobre 2023 pour la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits sont inscrits au budget, section de fonctionnement.

31. RH – Recrutement d'un adjoint administratif – Espace France services – temps non complet (24h)

Considérant le tableau des effectifs passé en Conseil Communautaire au 1er octobre 2023,

Considérant la mise en place du réseau France Services sur le territoire intercommunal, une proposition de co-portage avec l'agence postale de Corbie prévoit le recrutement d'un second adjoint administratif (f/h) sur les fonctions d'agent d'accueil Espace France Service à temps non complet (24h hebdomadaires).
Cet emploi répond à la nécessité de continuité de services du réseau France Services lors des absences de l'agent labellisé et suivant les conditions prévues par la convention de co-portage avec le bureau de Poste de Corbie.
Les missions de cet agent d'accueil Espace France Services seront notamment d'accueillir, orienter et fournir des renseignements administratifs au public en plus de l'accompagnement l'usager dans ses démarches numériques au sein du bureau Poste de Corbie.
Ce besoin nécessite la création d'un poste non permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 24 heures hebdomadaires sur la fonction d'agent d'accueil Espace France Service.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- autorise le Président à créer un poste non permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 24 heures hebdomadaires sur la fonction d'agent d'accueil Espace France Services
- autorise le Président à recruter un agent sur le poste d'agent d'accueil Espace France Services (f/h) à temps complet (24h hebdomadaires) à compter du 1er octobre 2023 et sous réserve de la période de préavis prévue par la collectivité d'origine de l'agent, pour une rémunération correspondant au cadre des emplois d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (24 heures hebdomadaires). Les primes

et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, section de fonctionnement.

32. Tavaux – avenant de transfert société Verdi pour le marché MOE

En date du 01.01.2023, les agences Somme, Aisne, Nord, Nord Pas de CALAIS de la société VERDI PICARDIE, ont fusionné pour former une nouvelle société, VERDI NORD DE France.

A ce titre, il est apparu nécessaire de modifier les termes du marché « MOE Programme VOIRIE 2021 2024 » attribué à la société SAS VERDI PICARDIE en date du 07/07/2020, au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché. En effet, la société SAS VERDI NORD DE FRANCE reprend à son compte l'ensemble des droits et obligations résultant des documents et pièces du marché attribué à la société SAS VERDI PICARDIE.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 12 septembre 2023 pour émettre un avis sur ce dossier. A la présentation des éléments, cette dernière s'est prononcée en faveur de la proposition ci-dessus.

➔ A l'unanimité le Conseil Communautaire approuve la modification n°1.

33. Equipements sportifs – avenant n°1 au lot n°12 pour le marché de travaux de construction du gymnase

Dans le cadre de la création du nouveau Gymnase sur la commune de CORBIE, la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) s'est entourée d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage, la société MPI Développement, et d'une équipe de Maitrise d'Œuvre, le groupement EN ACT ARCHITECTURE, mandataire du groupement ECLA, IDA et CONCEPT NF afin de suivre la réalisation des travaux.

En juin 2023, les 12 lots du marché de travaux ont été attribués. La présente modification concerne le lot n°12 « VRD – CLOTURES -ESPACES VERTS » attribué à la société STAG pour un montant de 206 881,28 € HT, soit 248 257,54 € TTC.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.
En effet, afin de respecter les différentes prescriptions appliquées au projet et le bon déroulement des travaux, certaines prestations non prévues au marché sont apparues nécessaires.
Il s'agit de la fourniture et pose des bordures chasse-roues, de l'installation d'un nouveau réseau électrique pour la pose de bornes de recharge de véhicule et la pose du futur équipement photovoltaïque.

La présente modification a donc pour objet l'ajout de prestations supplémentaires au lot 12.

Le titulaire du marché propose les dites prestations pour un montant total de 7 508,72 € HT soit 9 010,46 € TTC (TVA 20%).
Le total de cette modification augmente de 3,63 % le montant d'attribution. A ce jour, le cumul des modifications du lot 12 est égal à 3,63 %.
Le montant total du lot 12 après modifications s'élève à présent à 214 390,00 € HT soit 257 268,00 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 12 septembre 2023 pour émettre un avis sur ce dossier. A la présentation des éléments, cette dernière s'est prononcée en faveur de la proposition ci-dessus.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la modification n°1 du lot 12.

34. Environnement – bilan d'activités 2022

Il est rappelé que la commission environnement réunie le 27 juin 2023 a examiné le bilan 2022 effectué par le titulaire du marché, la société VEOLIA.

Ce bilan reprend les tonnages, le traitement, les collectes, les points d'apport volontaire, la déchetterie et les coûts des différents services offerts aux administrés.

Ont notamment été présentés :
- la collecte en porte à porte, le traitement pour les ordures ménagères résiduelles, les emballages ménagers, les coûts et les tonnages.
- la déchetterie selon les tonnages collectés, le coût du service et la fréquentation.
- la collecte en apport volontaire du verre, des journaux magazines, les tonnages et le coût.
- les bilans environnemental et financier.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse.
➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte ce bilan 2022.

35. Environnement – exonération TEOMi

Il est rappelé que dans le cadre des exonérations fiscales fixées par le Code Général des Impôts Art. 1521, il y a lieu d'examiner pour l'année 2023 celle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Cette délibération doit être prise avant le 15 octobre 2023.

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les sociétés suivantes :

date reception	date courrier	Nom du demandeur	Coordonnées du demandeur	Adresse local exonéré	Occupant	Justificatifs fournis
12-juin-23	mail	SARL du parc résidentiel et de lois	Monsieur DUCATILLON - SARL du parc résidentiel et de lois - 25 bis rue Lardière - 80800 Corbie	25 bis rue Lardière - 80800 Corbie	SARL du parc résidentiel et de lois	Formulaire de demande d'exonération de TEOM, Attestation de tri sur l'honneur, facture Veolia de juin 2022
04-juil-23	28-juin-23	Auchan Retail France	SAS Auchan Supermarché - DJF Pascal VERMERSCH - 200 rue de la Recherche 59650 Villeneuve d'Ascq	18 rue Auguste Gindre 80800 Corbie	Auchan Super	Factures Veolia OM décembre 2022 et janvier 2023. Avis d'impôt Taxes foncières 2022. Factures Suez Biodéchets décembre 2022 et janvier février 2023. Factures Akiolis Ecarissage janvier et février 2023
19-sept-23	31-août-23	SCI La flèche	3 rue le bois 59152 Gruson	1 rue de Babelogne 80800 Corbie	DCDIS	attestation de collecte et traitement des déchets du site pour l'année 2023, Avis de taxe foncière pour 2022, Bail entre la SCI La Flèche et DCDIS.

36. Environnement – convention avec l'éco organisme EcoDDS pour la reprise des outils de peinture

Eco-DDS est l'éco-organisme qui répond au principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des metteurs sur le marché des produits chimiques du quotidien (peintures, enduits, colles, mastics, engrais, produits phytosanitaires etc…). Eco-DDS prend opérationnellement en charge cette filière de collecte, de tri, de valorisation et de recyclage des déchets chimiques (Déchet Diffus Spécifiques) issus des ménages. Cette filière a été mise en place début 2023 dans les déchetteries du territoire, il est maintenant proposé de l'étendre aux déchets d'outillage du peintre (pinceaux, rouleaux, bacs…).

Les collectivités adhérentes bénéficient entre autres :
-de soutiens financiers pour la Collecte Séparée des Déchets d'Outillages du Peintre ;
-de soutiens financiers pour le réemploi d'Outillages du Peintre déposés dans des zones de réemploi
-d'un soutien aux actions de communication locale grand public ;
-d'une prise en charge directe par Eco-DDS des prestations opérateurs comprenant les coûts d'enlèvement, de tri/regroupement, de transfert et de traitement des DDS de la filière.

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec Eco-DDS pour étendre la reprise aux déchets d'outillage du peintre.

37. Environnement – conventionnement avec l'éco-organisme Cyclevia pour la reprise des huiles minérales et lubrifiants

Cyclevia est l'éco-organisme qui répond au principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des metteurs sur le marché des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.
Cyclevia prend opérationnellement en charge cette filière de collecte, de tri, de valorisation et de recyclage des huiles minérales usagées issues des ménages.

Les collectivités adhérentes bénéficient entre autres :
- de soutiens financiers à la structure ;
- d'un soutien à la communication locale grand public ;
- d'une prise en charge directe par Cyclevia des prestations opérateurs comprenant les coûts de collecte et de traitement des huiles minérales usagées déposées au sein de ses déchetteries ;
- d'une prise en charge des coûts financiers de résorption d'une pollution lorsque l'origine de celle-ci n'a pu être identifiée.

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer une convention avec Cyclevia pour la reprise des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

38. Assainissement – avenant n°3 au contrat de délégation de service public

La collectivité a conclu le 24 décembre 2018 avec SUEZ Eau France un contrat de délégation par affermage de son service public d'assainissement avec une prise d'effet à compter du 01/01/2019.

Un premier avenant a été signé le 8 octobre 2020 dont l'objet était de qualifier la gestion du service par le délégataire eu égard à la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et aux ordonnances subséquentes et de statuer sur les conséquences immédiates au regard des obligations contractuelles.

Un second avenant a acté l'intégration de la commune de Pont-Noyelle au périmètre du contrat depuis le 26 août 2020 ainsi que le PR du Calvaire à Treux et des réseaux publics de collecte des eaux usées des lotissements « Les Coquelicots » et « Aventure » à Villers-Bretonneux au périmètre d'affermage et la mise à jour de l'inventaire du patrimoine initial.

Une 1ère version de l'avenant N°3, ayant pour objet de prendre acte de la suppression de la charge financière relative à l'exploitation du traitement des boues post covid de 134K€, d'introduire une indemnité spécifique liée au coût de l'énergie fixée à 100 000€/an et d'acter la prise de possession par SUEZ de la nouvelle station d'épuration de Sailly le sec à compter du 1er septembre 2023 pour une charge d'exploitation nouvelle de 67 164€, a fait l'objet d'un avis défavorable en commission de concession le 21 juin 2023.

En effet, les membres de la commission ont estimé que le coût d'exploitation de la station de Sailly le sec proposé par le délégataire était disproportionné par rapport à l'estimation du maitre d'œuvre de l'opération s'élevant à 19 000€HT et ont demandé à ce que la proposition tendant à réévaluer les dépenses liées au coût de l'énergie soit revue et corrigée.

Une nouvelle version de cet avenant est présentée le 12 septembre 2023 aux membres de commission de délégation de service public. Cet avenant a pour objet :
- D'intégrer la nouvelle station d'épuration de la commune de Sailly-le-Sec pour un montant de 67 775€
- D'intégrer le nouveau poste de relèvement situé sur la commune de Pont-Noyelles pour un montant 5440€
- De réviser la rémunération du Délégataire en conséquence soit 0,0066€HT pour une part variable de 1,2779€HT (base contrat)

La Commission de concession s'est réunie le 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable sur les modalités financières précisées dans le projet d'avenant n°3.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la modification n°3 du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif avec SUEZ.

39. Assainissement – restitution terrain DELSAUX d'une surface de 1166m²

Dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration de Sailly le sec, la Communauté de communes du Val de Somme a acquis à M. DELSAUX la parcelle T341 (Lieu-dit Au Monchel), situé à Sailly le Sec, d'une superficie de 6894 m^2.

La superficie acquise est plus importante que prévue et d'un commun accord avec M. DELSAUX il a été convenu de lui restituer une partie de la parcelle d'une superficie de 1166 m2 au prix de 7€/m2 soit la somme de 8 162,00 €.

Les frais de notaire pour cet acte de vente (1600 €) seront pris en charge par la Communauté de communes.

➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante :
- procède à la restitution d'une parcelle de 1166m2 au prix de 8162 €, les frais de notaire restant à la charge de la Communauté de communes ;
- autorise le président à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

40. Assainissement – avenant de transfert société Verdi pour le marché « MOE 2021-2023 – diverses missions en assainissement »

En date du 01.01.2023, les agences Somme, Aisne, Nord, Nord Pas de CALAIS de la société VERDI PICARDIE, ont fusionné pour former une nouvelle société, VERDI NORD DE France.

A ce titre, il est apparu nécessaire de modifier les termes du marché « MOE Travaux d'assainissement 2021 2023 » attribué à la société SAS VERDI PICARDIE en date du 07/01/2021, au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché. En effet, la société SAS VERDI NORD DE FRANCE reprend à son compte l'ensemble des droits et obligations résultant des documents et pièces du marché attribué à la société SAS VERDI PICARDIE.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 12 septembre 2023 pour émettre un avis sur ce dossier. A la présentation des éléments, cette dernière s'est prononcée en faveur de la proposition ci-dessus.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la modification n°2.

41. Tourisme – Exploitation du quai de Corbie 2024 – Procédure de demande d'autorisation d'amarrage au quai

Un propriétaire souhaitant amarrer son bateau sur les zones 2 (zone économique) ou 4 (zone longue durée) du quai fluvial de Corbie (côté coopérative) devra préalablement faire une demande d'autorisation auprès de la communauté de communes du Val de Somme en s'adressant à son office de tourisme.

Un formulaire leur sera remis. Celui-ci devra être complété et retourné avec les pièces suivantes :

- La copie du titre de navigation mentionnant le nom et l'immatriculation du bateau, ses dimensions, et le nom du propriétaire.
- La copie du permis de naviguer.
- Une attestation d'assurance valable pour l'année en cours.
- *Uniquement pour les bateaux dits « à activité économique » (zone 2 du quai)* : Un extrait Kbis daté de moins de 3 mois

Après étude du dossier et avis favorable de la demande, et après qu'ils se soient acquittés du montant de la redevance auprès de la régie de l'office de tourisme du Val de Somme, une autorisation d'occupation temporaire au demandeur sera délivrée.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial devra se faire par un arrêté signé par le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire délibère favorablement sur la procédure de demande d'autorisation telle que présentée, sur le contenu de l'arrêté d'autorisation d'amarrage au quai et autorise le Président à signer les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

42. Tourisme – exploitation du quai de Corbie 2024 – règlement d'amarrage

Suite à la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial concernant le quai fluvial de Corbie conclue avec le Conseil départemental de la Somme, le 5 novembre 2018, la Communauté de communes du Val de Somme exploite les zones d'amarrage du quai de Corbie (rive gauche), situées le long du quai de la coopérative de Corbie entre l'écluse et la rampe de mise à l'eau. La gestion de ces zones d'amarrage est confiée à son Office de tourisme.

Les propriétaires souhaitant amarrer leur bateau sur les différentes zones d'amarrage doivent respecter le règlement établi par la Communauté de communes.

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le règlement concernant l'amarrage de bateaux au quai fluvial de Corbie (rive gauche) pour l'année 2024.

43. Tourisme – exploitation du quai de Corbie 2024 – barème des redevances

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L3211-1 et L3221-4

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2124-

14, R2124-39 à R2124-55 et R2124-58

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L321-2

Vu le code du tourisme, et notamment les articles D341-3 et suivants

Vu le code des transports

Vu la convention de transfert de propriété du domaine public fluvial de l'État au Département de la Somme en date du 30 octobre 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2006 constatant le transfert de propriété,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial conclue entre le Conseil départemental de la Somme et la Communauté de communes du Val de Somme en date du 5 novembre 2018.

➔ A l'unanimité, le conseil Communautaire approuve le barème des redevances à appliquer en 2024 en faveur des occupations temporaires du domaine public au quai fluvial de Corbie (côté coopérative agricole).

BAREME DES REDEVANCES ANNUELLES 2024

A. Redevance annuelle de stationnement pour bateaux de plus de 5 mètres

Cette redevance concerne l'ensemble des embarcations de plus de 5 mètres, des bateaux de plaisance, des bateaux à passagers, des bateaux logements et des bateaux à activités économiques. Elle s'applique aux bateaux stationnant au quai fluvial de Corbie (côté coopérative agricole).
La redevance totale correspond à l'addition de la redevance d'équipement et de la redevance de stationnement.

- **Redevance d'équipement** :
  Forfait d'amarrage : 100 € par an
- **Redevance de stationnement** :
  Calcul de la redevance de stationnement :
  Redevance de stationnement = (**Valeur locative de référence**) x (**Coefficient spécifique d'activité**) x (**Superficie du plan d'eau**) x (Nombre de mois)

Valeur locative de référence	**1,50 €**	
Coefficient spécifique d'activité	**Bateau logement du propriétaire**	**x 0,75**
	Bateau logement du propriétaire avec activités économiques	**x 0,75**
	Bateau à passagers (croisière)	**x 1**
	Bateau plaisance	**× 0,50**
	Activités économiques (cafés, restaurants, gîtes…)	**x 1**
Superficie du plan d'eau	**Superficie du plan d'eau occupée par le bateau (rectangle calculé hors tout)**	

B. Redevance annuelle de stationnement pour les petites embarcations

Cette redevance concerne les petites embarcations de moins de 5 mètres (barques, canoës, kayaks, pédalos…)

- Forfait de 50€ par an et par embarcation

C. Redevance journalière de stationnement pour les bateaux à passagers (croisière) ou à activités économiques

- Forfait de 35 € par jour (durée d'amarrage de 1h à 24h)

44. PLH -OPAH – attribution du marché pour le suivi d'animation d'opération d'amélioration de l'habitat – revitalisation rurale

Afin de répondre aux enjeux du PLH, la Communauté de Communes du Val de Somme s'est engagée en 2021 dans une étude pré opérationnelle visant à bâtir une stratégie d'intervention collective en faveur de l'amélioration de l'habitat de son parc d'habitat ancien.

Cette étude pré-opérationnelle a permis de définir l'opportunité, la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés anciens sur l'ensemble du territoire.

Au terme de cette étude, il a été préconisé la mise en place d'une opération d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale sur l'ensemble du territoire intercommunal (OPAH-RR).
Cette opération sera menée pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du marché pour réaliser la mission de suivi-animation de l'opération, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention correspondante.

A ce titre, une consultation sous la forme d'un Appel d'offre a été publiée sur le Profil Acheteur de la Communauté de Communes du Val de Somme (marchespublics596280.fr), au Journal d'Annonces Légales (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 13/07/2023.
La date de remise des offres a été fixée au 24/08/2023, soit 42 jours.

En date du 24/08/2023, 2 offres ont été réceptionnées sur 2 retraits de dossier.
Suite à l'analyse des candidatures, celles-ci ont été déclarées complètes et conformes.

Il s'agit des candidats suivants :

1. CITEMETRIE
2. INHARI

Les critères d'analyse étaient les suivants :

- Prix des prestations : 30 points
  DPGF 15 points
  BPU 15 points
- Valeur technique : 70 points
  Compréhension des enjeux locaux et de l'opération 10 points

Méthodologie d'accompagnement et de repérage des ménages (suivi des demandes de subvention, permanences, caisse d'avance) 25 points
Méthodologie et qualité de l'animation et du suivi de l'opération avec la Communauté de communes et les partenaires et acteurs 20 points
Qualité des moyens humains mobilisés 15 points

Sur la base de la sélection des candidatures, de l'examen des offres et de la comparaison de celles-ci, les candidats ont obtenu les notes suivantes :

Candidats	Prix HT	**Note Prix**	**Valeur Technique**	**Total**	**Classement**
		60,00	40,00	100,00	
CITEMETRIE					
Total HT Avant Mon Accompagnateur Rénov	360 425,00 €	30	59	89	**1**
Total HT Après Mon Accompagnateur Rénov	411 425,00 €				
INHARI					
Total HT Avant Mon Accompagnateur Rénov	543 450,00 €	20.51	56	76.51	2
Total HT Après Mon Accompagnateur Rénov	599 575,00 €				

Au regard du classement proposé, il est proposé d'attribuer le marché à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit la société CITEMETRIE pour un montant global de 411 425,00 € HT soit 496 710,00 € TTC (Parts fixes et variables « Après Mon Accompagnateur Rénov ») conformément au décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022 « pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable quant à la désignation de CITEMETRIE.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

45. Eau potable – rapport du délégataire (Suez eau France)

La commission eau potable réunie le 21 juin 2023 a examiné le rapport annuel du délégataire SUEZ en charge de l'exploitation des 24 communes dont la CC Val de somme a la compétence eau potable.

Ce rapport permet de prendre acte de l'exécution du service public de l'eau au regard du marché de délégation de service passé avec l'entreprise SUEZ Eau France.

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le rapport annuel du délégataire qui a été joint en annexe de la note de synthèse.

46. Eau – RAPQS SIEP du Santerre

Conformément à la loi Notre, la CCVS assure désormais la représentation/substitution des communes membres de la communauté de communes au sein du comité syndical du SIEP du Santerre. (Cachy, Gentelles, Lamotte Warfusée, Le Hamel, Marcelcave et Villers Bretonneux)

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau 2022 du SIEP du Santerre qui a été joint en annexe de la note de synthèse.

47. Eau potable – attribution du marché de travaux du réservoir d'Hénencourt

Dans le cadre du projet de la réhabilitation complète du château d'eau d'HENENCOURT et l'abandon du château d'eau de BAIZIEUX, la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) s'est entourée d'une Maitrise d'Œuvre, la société VERDI NORD DE FRANCE, afin de mettre en ligne une consultation relative aux travaux sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée.

Conformément aux articles R. 2131 et R. 2132 du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux Marchés Publics, cette consultation a fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes du Val de Somme (marchespublics596280.fr) et au Journal d'Annonces Légales (BOAMP) le 26/05/2023.
La date de remise des offres a été fixée au 06 juillet 2023.

Au regard des besoins spécifiques de cette opération, 2 tranches ont été définies :
- Tranche ferme : réhabilitation du réservoir
- Tranche optionnelle 1 : ragréage complet des surfaces de la cuve

En date du 06/07/2023, 4 offres ont été réceptionnées sur 15 retraits de dossier.
Suite à l'analyse des offres, réalisées par la MOE, celles-ci ont toutes été déclarées complètes et conformes.

Il s'agit des groupements :
1. ETANDEX (59) / SET (59)
2. BALESTRA (62) / BALESTRA TP (62) / NORD TUYAUTERIE (62)
3. TEOS (28) / SAUR (60)
4. RESINA (77) / ENT VENEQUE (60)

Les critères d'analyse étaient les suivants :

- Prix : 40 %
- Valeur Technique : 60 %

Sous critère 1 : provenance des matériaux 20 points
Sous critère 2 : méthodologie de réalisation 14 points
Sous critère 3 : moyens techniques et humains 8 points
Sous critère 4 : organisation de la démarche qualité sur le chantier 8 points
Sous critère 5 : phasage de chantier 6 points
Sous critère 6 : mesure pour la protection de l'environnement 4 points

Sur la base de la sélection des candidatures, de l'examen des offres et de la comparaison de celles-ci, les candidats ont obtenu les notes suivantes :

Candidats	Pondération / Prix HT	Note Prix	Valeur Technique	Total	Classement
		60,00	40,00	100,00	
ETANDEX SET	329 138,00 €	28.11	42	70.11	4
BALESTRA BALESTRA TP NORD TUYAUTERIE	231 306,00 €	40.00	57	97.00	1
TEOS SAUR	244 429,00 €	37.85	46	83.85	3
RESINA ENT VENEQUE	253 288,29 €	36.53	55	91.53	2

Au regard du classement proposé, il est proposé d'attribuer le marché à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit le groupement BALESTRA, BALESTRA TP, NORD TUYAUTERIE pour un montant global de 231 306,00 € HT soit 277 567,20 € TTC (toutes tranches comprises).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable quant à la désignation du groupement BALESTRA.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

48. Eau – demande de subvention auprès de l'agence de l'eau – DETR Travaux de renouvellement de réseau Hénencourt - Baizieux

La Communauté de communes poursuit son programme de renouvellement des réseaux eau potable engagé depuis 2021, avec une fréquence de 1,5% réseau/an.

En 2024, les réseaux renouvelés concerneront ceux implantés entre Hénencourt et Baizieux où il a été décelé des casses récurrentes depuis quelques années.

Cette action est programmée dans le Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) validé en 2021 par la Communauté de communes.

Elle sera engagée préalablement à la réhabilitation complète du réservoir de Hénencourt fixée dans le second trimestre 2024 (action également inscrite au PGSSE).

Ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du futur appel à projet « EAU » de ce dernier trimestre et de la DETR 2024.

DETAIL DES TRAVAUX

Position : Chemin de la ferme du bel air – RD 179
Renouvellement de 4 300 ml de canalisation et reprise de 12 branchements abonnés.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coûts des Dépenses	**388 540 €**
Agence de l'Eau	
Subvention 25% de 270 000 € Avance 35% de 270 000 €	67 500 € 94 500 €
DETR (25% des travaux)	**94 635 €**
Autofinancement/ Emprunt	**131 905 €**

ECHEANCIER TRAVAUX

Consultation des entreprises : 2021
Attribution du marché : marché pluriannuel notifié en janvier 2022
Phase de préparation de chantier : janvier 2024
Travaux : 3 mois
Solde : mai 2024

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à déposer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et la DETR 2024 pour les travaux ci-dessus.

49. Eau – demande de subvention auprès de l'agence de l'eau – DETR Travaux de renouvellement de réseau Vaux sur Somme

La communauté de communes poursuit son programme de renouvellement des réseaux eau potable démarré depuis 2021, avec une fréquence de 1,5% réseau/an.

En 2024, les réseaux renouvelés concerneront la commune de Vaux sur Somme, rue de Sailly et petite rue inscrites au programme de voirie intercommunale.

Ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et de la DETR 2024.

DETAIL DES TRAVAUX

Position : Rue de Sailly et petite rue
Renouvellement de 840 ml de canalisation et reprise de 25 branchements abonnés.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coûts des Dépenses	**127 450 €**
Agence de l'Eau Subvention 25% de 61 447 € Avance 35% de 61 447 €	 15 361 € 21 506 €
DETR (25% des travaux)	**30 612 €**
Autofinancement/ Emprunt	**59 971 €**

ECHEANCIER TRAVAUX

Consultation des entreprises : 2021
Attribution du marché : marché pluriannuel notifié en janvier 2022
Phase de préparation de chantier : avril 2024
Travaux : 2 mois
Solde : juin 2024

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à déposer la demande de subvention à l'Agence de l'Eau et la DETR 2024 pour les travaux ci-dessus.

50. GEMAPI – Taxe 2024

En 2024, la CCVS va poursuivre ses études et travaux en matière de GEMAPI.

- Protection de la Vieille Somme et des milieux aquatiques associés à Cerisy

L'étude lancée le 25 mai 2023 se poursuivra en 2024 pour aboutir à un programme de travaux et la consultation des entreprises. Les travaux sont prévus quant à eux, en 2025.
Les dépenses en 2024 sont estimées à 80 000 € HT.

- Rétablissement de la continuité écologique de l'Ancre au niveau du barrage de La Chiers

Le maître d'œuvre a été désigné et les études préalables et de conception vont se dérouler du dernier trimestre 2023 à la mi 2024. Les travaux seront entrepris en 2025.
Les dépenses en 2024 sont estimées à 30 000 € HT pour les études de conception et le montant des travaux n'est pas encore connu.

- Déclassement et transfert des tronçons de l'Ancre domaniale

Les travaux de restauration écologique du tronçon se déroulent sur deux ans 2023 et 2024.
Le montant des travaux en 2024 est de 35 000 € HT.

- Marais de Pont-Noyelle :

En 2022, la CCVS a confié à l'AMEVA une étude du marais de Pont-Noyelle, couvrant une superficie de 45 ha où deux communes sont propriétaires : Pont-Noyelle et Querrieu.
En 2024, les travaux de réaménagement du marais peuvent être entrepris.
L'étude prévoit 145 000 € HT de travaux de restauration dont la moitié incombe à Querrieu.
L'agence de l'eau exige un seul maître d'ouvrage pour soutenir financièrement cette opération éligible à 80% d'aides publiques (département et région). Cette opération sera engagée après accord sur la convention de portage du projet.

Il est demandé au Conseil communautaire, conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts, de bien vouloir arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour 2024 dans la limite de 40 € par habitants.

➔ Le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : M. LAVOISIER), selon le programme des actions à mener pour 2024 en matière de GEMAPI :
- prévoit un montant prévisionnel de dépenses de 240 000 € soit 8,97 € par habitant
- arrête le produit de la taxe à 240 000 €.

51. Questions diverses

Au sujet de la fermeture du centre aquatique Calypso, M. le Président et M. le Vice-Président en charge des équipements sportifs rappellent l'ensemble des démarches engagées depuis l'annonce en juin de la mise en liquidation judiciaire de la société dédiée créée par Oiikos pour exploiter Calypso. Ils font part également des dernières informations en leur possession.
A la question de M. LAVOISIER sur la reprise en régie, M. le Président explique que tout a été mis en œuvre en urgence pour assurer la continuité du service public dans le respect de la réglementation. La solution la plus simple était de retenir la prestation de service pour rouvrir au plus vite. Ensuite, la réflexion s'engagera sur le mode de gestion.

La séance est levée à 19h45.
Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Val de Somme

A. BABAUT

Le secrétaire de séance